



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Unité Départementale du Var  
DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**ARRETE**

**Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social  
et à la négociation du département du Var**

Le Responsable de l'Unité Départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Hervé BELMONT, en qualité de Directeur régional adjoint, Responsable de l'unité départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la décision du Directeur de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 6 février 2018 relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre des articles L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail ;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein de l'observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social du département du Var ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Var est composé, outre du responsable de l'unité départementale du Var de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur ou de son suppléant, de la façon suivante :

Pour les organisations professionnelles :

- Au titre du MEDEF :  
Titulaire : **M. Thierry BALAZUC**  
Suppléant : **Mme Nathalie CHAUVIN**
- Au titre de la CPME :  
Titulaire : **M. Jean-Louis PICOCHÉ**  
Suppléant : **Mme Patricia LASSAULT**
- Au titre de l'U2P :  
Titulaire : **M. Jean-Marc DE GAETANO**  
Suppléant : **Mme Brigitte BESNIER**

- Au titre de la FNSEA :  
Titulaire : *désignation en cours*  
Suppléant : *désignation en cours*
- Au titre de la FESAC :  
Titulaire : *désignation en cours*  
Suppléant : *désignation en cours*
- Au titre de l'UDES :  
Titulaire : *désignation en cours*  
Suppléant : *désignation en cours*

Pour les organisations syndicales :

- Au titre de la CFDT :  
Titulaire : **M. Marc DALMASSO**  
Suppléant : **M. Michel UNIA**
- Au titre de la CFE-CGC :  
Titulaire : **M. Patrick MARTIN**  
Suppléant : **Mme Chrystelle DOINOT**
- Au titre de la CFTC :  
Titulaire : **M. Roland CHEVALIER**  
Suppléant : **Mme Véronique LIONS**
- Au titre de la CGT :  
Titulaire : *Pas de désignation*  
Suppléant : *Pas de désignation*
- Au titre de la CGT-FO :  
Titulaire : **Mme Myriam BARNEL**  
Suppléant : **M. Claude TORRES**
- Au titre de l'UNSA :  
Titulaire : **Mme Régine SOYRIS**  
Suppléant : **Mme Hélène MANTEL-SOTO**

**Article 2** : Le Responsable de l'Unité Départementale du Var de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

Fait à Toulon, le 27 avril 2018

Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Départementale du Var



Hervé BELMONT

*Voie de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon*  
*La décision contestée doit être jointe au recours.*